



Arrêté municipal N°2026-82-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Réparation des noues de toitures de deux chiens-assis
Monsieur Mickaël SIMEON, 14 rue du Général Leclerc
Restriction de circulation et autorisation de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **14 novembre 2023** par **Monsieur Mickaël SIMEON**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Général Leclerc** à AIRE SUR LA LYS.

Travaux effectués par l'entreprise LEMOINE COUVERTURE.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. –La circulation sera temporairement réglementée **rue du Général Leclerc** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **les 21 et 22 mars 2026**.

L'entreprise LEMOINE COUVERTURE est autorisée à stationner à cheval sur trottoir et chaussée le temps des travaux, un camion nacelle de 6 mètres de longueur.

Le chauffeur devra impérativement se rendre disponible afin de déplacer le fourgon si besoin d'intervention urgente des services de secours.

Article 2. - - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La rue du Général Leclerc étant une rue à sens unique, afin que l'entreprise puisse effectuer ses travaux en toute sécurité, **la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la partie droite de la voie de circulation, certains stationnements seront donc interdits afin de favoriser la circulation.**

Interdiction de dépasser

Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- l'entreprise LEMOINE COUVERTURE chargée du chantier.

Article 5.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'entreprise LEMOINE COUVERTURE.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 10/03/2026

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

